

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Martin S.



Délibération n° 18-02 du 1 décembre 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023 – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec le comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93) approuvée par sa délibération n° 13-2 du 10 décembre 2020 et son avenant,

Vu les conventions avec les comités départementaux de basket-ball, tennis-de-table et volley-ball, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93) et le Service départemental de Seine-Saint-Denis de l'union nationale du sport scolaire (UNSS 93) approuvées par sa délibération n° 18-5 du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de leur activité respective pour la saison sportive 2022-2023, les subventions affectées à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles :

- 216 000 euros au Comité départemental de la fédération sportive et gymnique de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93),
- 50 000 euros au Comité départemental de volley-ball,
- 99 500 euros au Comité départemental de basket-ball,
- 182 000 euros au Service départemental de Seine-Saint-Denis de l'union nationale du sport scolaire (UNSS 93),
- 30 000 euros au Comité départemental de tennis de table,
- 17 500 euros au Comité départemental de taekwondo,
- 30 000 euros au Comité départemental de hockey sur glace,



- 20 000 euros à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93) ;
- APPROUVE la convention triennale, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le comité départemental de taekwondo au titre des saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le comité départemental de hockey sur glace au titre de 2022 ;
- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :
- Comité départemental de la fédération sportive et gymnique de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93),
 - Comité départemental de tennis de table,
 - Comité départemental de basket-ball,
 - Comité départemental de volley-ball,
 - Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93),
 - Service départemental de Seine-Saint-Denis de l'union nationale du sport scolaire (UNSS 93) ;
- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.